

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Service d'information

CH-3003 Berne

Tél. 031 322 87 90

Fax 031 322 53 74

www.parlement.ch

information@pd.admin.ch

Élection du Conseil fédéral : Consignes à l'intention des médias

Les visiteurs du Palais du Parlement sont instamment priés de respecter les mesures d'hygiène mises en place dans le cadre de la prévention pandémique.

- Le badge spécial doit être porté en permanence et de manière visible dès la veille de l'élection, à partir de 14 h. Une pièce d'identité doit également être présentée pour accéder au bâtiment du Parlement. Le port du badge spécial n'habilite pas à introduire du matériel supplémentaire dans les locaux du Parlement le jour de l'élection.
- L'accréditation ne donne pas accès aux salles des conseils et aux tribunes des spectateurs.
- Il est interdit de filmer ou de photographier à l'intérieur des cafés du Parlement et dans l'antichambre Ouest du Conseil des Etats.
- Il est interdit de photographier ou de filmer des dossiers ou des documents. Le secret du vote doit être garanti en toute circonstance.
- Aucune installation technique fixe n'est autorisée dans l'antichambre du Conseil national. Une seule caméra par chaîne de télévision privée est admise dans la Salle des pas perdus et dans les antichambres des conseils.
- Il est interdit de laisser des bagages ou tout autre matériel dans la Salle des pas perdus, dans les antichambres des conseils ou dans le hall d'entrée du Palais du Parlement. Tout objet déposé dans ces locaux sera évacué.
- Il est interdit de monter sur les chaises ou sur des éléments du mobilier. Les auteurs de dégradations commises sur le mobilier ou le bâtiment seront tenus pour seuls responsables.
- L'Union des journalistes du Palais fédéral répartit les places de la tribune des journalistes. Il est interdit de filmer ou de photographier dans cette tribune.
- Il est interdit de filmer ou d'effectuer des enregistrements audio dans la salle. Seule la SSR (qui met ses enregistrements audiovisuels à la disposition des autres médias télévisés) et les photographes accrédités y sont autorisés.
- Les collaborateurs des médias portent une tenue conforme à la dignité des lieux (pas de T-shirts, de couvre-chefs, etc.). Ils se conforment en toute circonstance aux consignes du personnel.